



## avance récupérable de l'aide sociale

Par **albert60230**, le **16/11/2008** à **14:23**

ma mère à 92 ans elle est placée depuis peu dans une maison de retraite dans l'oise  
ses revenus sont insuffisants et j'ai demandé l'aide sociale  
elle a élevé 4 enfants (à partir de 1947) mais je suis son seul fils  
on m'a demandé 420 €, j'ai contesté et en ce moment, en attendant de passer au tribunal, je  
paye 200€

Quand elle est entrée en maison de retraite elle était GIR4 maintenant l'établissement me l'on  
mis en GIR6 et en gir 6 en principe on reçoit rien et pour le moment je perçois encore??

1) vont-ils me demander de rembourser

2) après jugement vont-ils me réclamer la différence si ma demande de "200€" par rapport au  
420 demandé est rejeté

3) il paraît que l'aide sociale a le caractère d'une avance récupérable est-ce que ça veut dire  
que à son décès je dois vendre le seul bien que j'ai, ma maison principale ???

meci de votre attention